

La boutique d'écriture... & Co

Statuts

Article 1 Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La boutique d'écriture & Co.

Article 2 Objet

Créée au sein du mouvement Peuple et Culture, la boutique d'écriture & Co a pour objet la mise en partage de toute question relative à l'écriture, au livre, à la littérature, et plus largement au langage, aux arts et à la culture. Elle décline ces questions dans leurs différents enjeux : pédagogiques, sociaux, esthétiques ; dans leurs différents lieux -du plus proche au plus lointain- et avec tous.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé à Montpellier, 76, rue du faubourg de Figuerolles, 34 070. Le siège social pourra être transféré sur simple demande du Conseil d'Administration.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Composition

L'association se compose de membres actifs individuels, personnes physiques et personnes morales.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui paient une cotisation annuelle et contribuent activement à la réalisation des objectifs.

Article 6 Cotisations

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

EB *vg*

Article 7 Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du bureau de l'association qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'Association (aucune mesure disciplinaire ne saurait être prise sans que la personne intéressée n'ait été entendue et dûment convoquée).

Article 9 Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration représentatif des différentes dimensions et centres d'intérêts de l'association, élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre de l'association, à jour de cotisation et adhérente depuis plus de six mois. Les salariés adhérents peuvent être éligibles au CA, jusqu'à concurrence de trois places maximum. Ils ne peuvent être éligibles au Bureau.

Article 10 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe d'application des orientations de l'Association fixées par l'Assemblée Générale. Il se réunit une fois par trimestre au minimum, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. La présence (physique ou par procuration écrite donnant droit de représentation et de vote à un membre présent) de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de procuration est limité à une par votant. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux et signées par le Président et le Secrétaire.

Article 11 Bureau de l'Association

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres, pour les deux années du mandat. Il assure la gestion de l'Association et de ses ressources.

Ses membres sont autorisés à réaliser toutes opérations dans le cadre de mandats confiés par le Conseil d'Administration.

Le Bureau comprend au minimum:

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration pourvoit chaque année au remplacement des sièges éventuellement vacants du Bureau.

Les salariés de l'Association sont invités permanents du Bureau sauf réserve expresse exceptionnelle émise par celui-ci.

Article 12 Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de cotisation à la date de l'envoi des convocations et adhérents depuis plus de trois mois.

Elles se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande de plus du tiers des membres de l'association. Dans ce dernier cas, les Assemblées se tiennent dans le mois suivant la demande.

Les convocations sont envoyées par lettre ordinaire au minimum deux semaines avant la tenue des Assemblées et en précisent l'ordre du jour. Elles sont accompagnées d'un formulaire de procuration, le nombre de procurations est limité à deux par votant. Les procurations doivent obligatoirement donner droit de vote et de représentation à un membre de l'Association à jour de cotisation et adhérent depuis plus de trois mois.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Les débats et délibérations des Assemblées Générales font l'objet de comptes-rendus signés par le Président et le Secrétaire, consignés dans des procès-verbaux et envoyés à l'ensemble des membres dans les trois semaines qui suivent la réunion.

Article 13 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire constitue l'autorité suprême de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les conditions prévues à l'article 12, pour examiner :

- le rapport d'activité annuel,
- le rapport financier annuel,
- le cas échéant, le pourvoi des sièges vacants du Conseil d'Administration,
- les questions diverses.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour et les questions diverses parvenues par écrit au Bureau de l'association au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 14 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les conditions prévues à l'article 12.

Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence :

- changement apportés aux statuts,
- dissolution de l'association.

Article 15 Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les droits de participation et d'inscription de ses adhérents aux activités et manifestation de l'Association,
- du revenu de toute manifestation rentrant dans le cadre de ses objectifs,
- des subventions et donations provenant d'organismes privés ou publics,
- de dons,
- de la rétribution des services rendus ayant fait l'objet d'une convention,
- du revenu de ses biens,
- de tout autre produit permis par la loi.

Article 16 Comptabilité

Une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières est tenue à jour.

Article 17 règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et doit être approuvé en Assemblée Générale.

Article 18 Dissolution et dévolution des biens

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 19 Affiliation

La boutique d'écriture & Co souhaite être affiliée à l'Union Peuple et Culture dont le siège est situé 108 rue St Maur - 75011 Paris. Et en fera dès que possible la demande.

A ce titre, elle s'engage dès à présent, et pour ce qui la concerne, à respecter l'ensemble des principes et dispositions statutaires de l'Union. Elle s'engage en particulier, en cas de perte de sa qualité de membre de l'Union, à abandonner toutes références à l'appellation Peuple et Culture.

le trésorier
0312012011


le président
E. Bégo

EB DG